

Examen au cas par cas pour les PLU :
Liste indicative d'informations devant être fournies par la collectivité

Cadre réservé à l'administration	
Référence de dossier	
Date de réception	

Renseignements généraux	
Personne publique responsable	Commune de Pargny-lès-Reims
Nom et coordonnées de la personne à contacter	M. René DESSAINT, Maire Mairie 8, rue Robert d'Harcourt 51390 PARGNY LES REIMS
Procédure concernée <i>(élaboration, révision, déclaration de projet impactant un PLU/ PLU ou PLUi)</i>	Elaboration d'un PLU
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	2 juillet 2015
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	POS approuvé le 1 ^{er} juillet 1994 Révision simplifiée approuvée le 13/06/2006
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Commune(s) concernée(s)	Pargny-lès-Reims
Nombre d'habitants concerné	395
Superficie du territoire concerné	3,6 km ²
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<input checked="" type="checkbox"/> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) <input checked="" type="checkbox"/> SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : <i>Aines Vesles Suiippe</i> <input checked="" type="checkbox"/> SCOT <input type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain <input type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat <input type="checkbox"/> Plan Climat Energie Territorial <input checked="" type="checkbox"/> Parc Naturel régional <input type="checkbox"/> Autres :
Quelles sont les grandes évolutions escomptées du territoire (démographie, infrastructures..)?	Volonté de stabiliser la population communale aux alentours des 600-700 habitants (environ 550 aujourd'hui avec développement très important ces 5 dernières années + MARPA).

Renseignements sur le projet porté par le document
Le document sera-t-il soumis à d'autres types de procédure ou consultations réglementaires ? Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? Si oui, précisez.
Non.

<p>Quels sont les objectifs de cette procédure ? <i>Joindre la délibération engageant la procédure d'élaboration ou de révision.</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour le document d'urbanisme communal et le mettre en conformité avec la loi (SRU, ENE et ALUR) - Maîtriser le développement démographique et économique du village. 	
<p>Quelles sont les grandes orientations du projet d'aménagement ? <i>Joindre le projet de PADD qui a été débattu et le zonage en cours d'élaboration.</i></p>	
<p>Voir projet de PADD débattu</p>	
<p>Quelles sont les évolutions par rapport au document précédent ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des zones à urbaniser - Augmentation des protections environnementales mais aussi patrimoniale (architectural notamment) - Développer les équipements publics - Protéger les vignes AOC de toute urbanisation - Assurer les continuités écologiques - Redélimitations des zones urbaines, à urbaniser, naturelles, agricoles - Relocalisation de la zone d'activité économique (étude entrée de ville à prévoir). 	

<p align="center">Renseignements sur les enjeux environnementaux des zones susceptibles d'être touchées par le document et sur les caractéristiques de l'impact potentiel du projet</p> <p><i>Une cartographie superposant le territoire ou les zones de projet avec les zones à enjeu environnemental doit être jointe au dossier transmis à l'autorité environnementale. → (page 62 RP + Carte PADD)</i></p>	
<p>Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain</p>	
<p>Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?</p>	<p>Mise en place d'un scénario de développement définissant les stocks fonciers en fonction des besoins</p> <p>Maîtrise de la consommation d'espace par une densité minimale en ouverture à l'urbanisation, un phasage au fil du temps et des besoins (OAP) et la prise en compte des dents creuses, logements vacants en priorité.</p>
<p>Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?</p>	<p>6,61 hectares :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4,06 pour de l'habitat - 2,55 pour de l'activité (principalement agricole / viticole)
<p>Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique, d'équipements publics) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?</p>	<p>Reprise des prescriptions du SCOT et scénario de développement en fonction des besoins sur les 10 prochaines années :</p> <p>+ 2 logements / an sur 10 ans (stabilisation population communale)</p> <p>Répondre à la demande de développement économique d'entreprise local</p>

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ?	
Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Environ 2 hectares pour le développement économique en entrée de ville Aucune ouverture à l'urbanisation pour l'habitat, les possibilités en dents creuses suffisent à répondre au besoin.
Quels types de milieux sont consommés ? (forêt, prairie, friche, terre arable,)	Terres arables
Quelles sont possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, friches, logements vacants...) ont été préalablement examinées ?	Environ 2 ha de dents creuses prises en compte (dents creuses en vignes protégées dans le PLU).
Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les impacts : - sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, - en termes de mobilité, d'émission de gaz à effet de serre, - sur la santé humaine...	Impact sur un espace agricole d'environ 2 ha, mais retour en zone agricole de plusieurs ha de vignes constructibles dans le POS (environ 5,5 ha). Pas d'impact sur la mobilité, émission gaz à effet de serre, santé humaine.

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Zone Natura 2000 ?		X	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle ?	X		Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims Protection du patrimoine environnemental et architectural
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	X		Protection de cet espace en zone naturelle de protection
Arrêté préfectoral de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée sur la commune?	X		SRCE : corridor écologique des milieux humides → au niveau de la ZNIEFF à l'extrême Sud-Ouest du finage à + 1km du village sur les hauteurs boisées de la Montagne de Reims. TVB du PNRMR : corridors identifiés repris dans le zonage de PLU
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, repérée par un document de rang supérieur ou un autre document ? Ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?		X	

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(le)s ? Décrivez leurs facteurs de vulnérabilité. Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		X	
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
ZPPAUP ou AVAP ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées par un document de rang supérieur ?		X	

Ressource en eau			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Captages prioritaires « Grenelle 2 »?		X	
Captages repérés par un SDAGE ?		X	
Captages n'ayant pas fait l'objet d'une DUP ou dont la procédure de DUP est en cours ?		X	
Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins pour l'alimentation en eau potable ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Existe-il un schéma d'assainissement communal ?	X		<i>Si oui, depuis quand est-il en vigueur ? 9 octobre 2007</i>
Le système d'assainissement est-il collectif ?	X		<i>Si oui, le système de traitement est-il communal ou intercommunal ? Intercommunal : Communauté de Communes Champagne Vesle</i>

Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire ou des autres territoires qui y sont raccordés ?	X		Station d'épuration des Mesneux d'une capacité de 3500 eH servant à 5 communes (Sacy, Les Mesneux, Ville-Dommange, Jouy-lès-Reims et Pargny-lès-Reims) représentant 2230 habitants (Insee 2012) soit 63 % de sa capacité.
Y a-t-il un système d'assainissement non collectif ?		X	

Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours ?
Site et sol pollué ou susceptible de l'être ?	X		Ancien site d'enfouissement de 25 ha en extrême Nord-Est du finage : site DECTRA Classement du site en zone Naturelle.
Ancien site industriel ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone exposée aux risques naturels (inondation, ruissellement, effondrement, glissement de terrain...) ?		X	
Zone exposée aux risques technologiques ou industriels ?		X	
Plan de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Zone d'écoulement ou d'infiltration d'eau pluviale ?		X	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires ou olfactives) ?		X	
Plan d'exposition au bruit ?		X	
Zone d'exposition aux champs électromagnétiques ?		X	
Installation classée pour la protection de l'environnement ?	X		ICPE : Champagne MEDOT et CIE, 19 route de Dormans EARL Pascal PONSON, RD 26 SITA Nord-Est, stockage de déchets non dangereux dont la mise en place de servitudes d'utilité publique en cours d'instruction Orientations : Réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances (dans le PADD) → pas de développement de l'urbanisation vers ces sites.
Plan d'épandage ?		X	

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère ?		X	
Projet d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, ...) ?		X	

Auto-évaluation

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?
 Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?
Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande.

La mise en place du PLU permet une meilleure prise en compte de l'environnement que le POS. Dans son projet, la commune met avant une réduction de la consommation de l'espace, la protection des vignes AOC, la protection de tout espace naturel, prise en compte de la TVB, protection du patrimoine architectural, etc.
 Le PLU de Pargny-lès-Reims se veut protecteur dans son approche et sa mise en œuvre. Il ne semble pas porter atteinte à l'environnement, au contraire il le protège davantage, de ce fait nous n'estimons pas que le document doive faire l'objet d'une évaluation environnementale, le volet environnementale étant déjà un des axes du projet.